

Le vendredi 28 juin 2019, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 20 juin 2019, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : Mme Rosa MACEIRA

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH (jusqu'à son départ à 21h10), M. Maurice MAQUIN, Mme Sylvie JOARY, Mme Rosa MACEIRA, M. Daniel AUGUSTE, Mme Lydia JEAN, M. Maurice BONNARD, Mme Teresa EVERARD (sauf de 21h52 à 22h01)*, M. Christian BALOSSA, Mme Carmen BOGHOSSIAN (à compter de son arrivée à 20h46), M. Barthélémy AGONHOUMEY, Mme Laetitia KILINC, M. Jamil RAJA, Mme Jeannette M'BANI (sauf de 22h20 à 22h24)*, M. Faouzi BRIKH (sauf de 21h52 à 22h01 et de 22h35 à 22h42)*, Mme Mariam CISSE, M. Léon EDART, M. William STEPHAN, M. Allaoui HALIDI, Mme Catherine JARIEL, M. Thierry OUKOLOFF, Mme Muriel DALOUBEIX, M. Michel LAURENT DUCROQ, M. Mamadou KONATE, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE

Représentés : Mme Djida TECHTACH par Mme Rosa MACEIRA (à compter de 21h10), M. Patrice BOULAY par Mme Lydia JEAN, M. Alain BARBERYE par M. Maurice MAQUIN, Mme Réjane PRESTAIL par M. Maurice BONNARD, Mme Véronique CHAINIAU par M. Jean-Louis MARSAC, M. Bakary GANDEGA par Mme Sylvie JOARY, Mme Nicole JOANNES par M. Thierry OUKOLOFF, M. Michel DUFROS par M. Michel LAURENT DUCROQ

Absents excusés : *Mme Teresa EVERARD (de 21h52 à 22h01), Mme Carmen BOGHOSSIAN (jusqu'à son arrivée à 20h46), *Mme Jeannette M'BANI (de 22h20 à 22h24), *M. Faouzi BRIKH (de 21h52 à 22h01 et de 22h35 à 22h42)

Absents : Mme Florence JUDY-REGNO, Mme Sabrina HERRICHE

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.
Mme Rosa MACEIRA est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

M. le MAIRE indique que le point 11 relatif à l'autorisation de signature de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales ' PAYFIP 'TITRES ' entre la Commune de Villiers-le-Bel et la Direction Générale des Finances Publiques est retiré de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

1/ *Compte rendu*

Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2019

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2019. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 0 -- Abstention : 5 -- Ne prend pas part au vote : 0

2/ *Compte rendu*

Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2019

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2019. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 0 -- Abstention : 5 -- Ne prend pas part au vote : 0

3/ *Compte rendu*

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 6 mai 2019 et le 16 juin 2019, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Contrat/convention/marché/avenant : 14 - Concession dans le cimetière : 20 - Demande de subvention à l'Etat : 7 - Intervention d'huissier : 1 - Représentation en justice : 1 - Régie : 2. (Rapporteur :M. Jean-Louis MARSAC)

4/ *Conseil Municipal*

Dématérialisation de la procédure de convocation et d'envoi des dossiers aux élus pour le Conseil Municipal - Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-9, L.2121-10, L.2121-13 et L.2121-13-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2014 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2016 portant modification du règlement intérieur du Conseil Municipal,

APPROUVE la procédure de dématérialisation des convocations et autres documents se rapportant au Conseil Municipal ainsi que la mise à disposition, à titre gratuit, de tablettes numériques aux élus municipaux ayant fait le choix individuel de recevoir par voie électronique les convocations et autres documents se rapportant au Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la "convention de mise à disposition de tablettes numériques aux membres du Conseil Municipal", jointe en annexe de la présente délibération,

APPROUVE la modification de l'article 2 "Convocation" du règlement intérieur du Conseil municipal comme suit :

« Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée au public ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie. Elle est adressée aux conseillers municipaux 5 jours francs au moins avant la date de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée aux membres du Conseil Municipal avec la convocation.

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. La commune assure la diffusion de l'information auprès des conseillers par les moyens matériels qu'elle juge appropriés.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des tablettes numériques sont mises à disposition des élus municipaux par la collectivité, selon les modalités précisées dans la "convention de mise à disposition de tablettes numériques aux membres du Conseil Municipal" jointe en annexe du présent règlement.

Les élus ayant choisi de signer cette convention de mise à disposition de tablettes numériques se voient adresser de manière dématérialisée les convocations et l'ensemble des documents se rapportant aux séances du Conseil Municipal.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité informatique ou technique de transmettre de manière dématérialisée, les convocations et documents se rapportant aux séances du Conseil Municipal sont adressés par écrit, aux conseillers municipaux, par portage par un agent de la Commune ou par voie postale.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces sont mis à la disposition des membres de l'assemblée pour consultation en Mairie - au Secrétariat Général, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

Dans tous les cas, les dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée. »

APPROUVE la modification de l'article 26 du règlement intérieur du Conseil municipal comme suit :

« Le présent règlement qui comporte 26 articles a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2014 et modifié par délibérations du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2016 et du 28 juin 2019.

Le présent règlement sera applicable dès qu'il sera rendu exécutoire.

Il peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale. »

ADOPTE, en conséquence, le règlement intérieur modifié du Conseil Municipal de la Commune de Villiers-le-Bel, tel que joint en annexe.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée, à signer avec chaque élu concerné la convention de mise à disposition de tablettes numériques. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Mme Carmen BOGHOSSIAN arrive en séance à 20h46.

5/ Finances

Décision Modificative n°1 - Budget principal de la Ville - Exercice 2019

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal de la Ville – 2019, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2019,

VU l'avis de la Commission Finances du 17 juin 2019,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal de la Ville - 2019, annexée à la présente délibération.

ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 22 189 536.14 € au lieu de 23 455 151.88 € (restes à réaliser compris).

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINIST.PUBLIQUES LOCALES	241 702,77	-
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION	55 000,00	-
903	CULTURE	20 000,00	-
904	SPORT ET JEUNESSE	40 000,00	-
907	LOGEMENT	72 000,00	-
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	- 2 221 753,51	- 1 360 511,56
910	OPERATIONS PATRIMONIALES (OPERAT.D ORDRE.)	527 435,00	527 435,00
911	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	-	- 410 000,00
912	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPAT.NON AFFECTEES	-	- 45 000,00
914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	-	12 460,82
95	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-	10 000,00
Total général		- 1 265 615,74	- 1 265 615,74

ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 43 964 041.91 € au lieu de 43 008 566.65 €.

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRAT.PUBLIQUES LOCALE	175 826,44	-
922	ENSEIGNEMENT- FORMATION	87 000,00	-
923	CULTURE	38 500,00	-
924	SPORT ET JEUNESSE	124 309,00	-
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	507,00	-
927	LOGEMENT	82 300,00	-
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	434 572,00	199 700,00
929	ACTION ECONOMIQUE	-	295 558,00
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	-	322 839,26
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTÉS	-	137 378,00
934	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	12 460,82	-
Total général		955 475,26	955 475,26

Soit, une balance générale de : 66 153 578.05 € au lieu de 66 463 718.53 € (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 5 – Ne prend pas part au vote : 0

6/ Finances

Approbation du rapport d'utilisation de la dotation 2018 du FSRIF

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2531-16,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2019,

ADOPTE le rapport présenté par M. le Maire sur l'utilisation des crédits perçus au titre de la dotation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2018. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 5 – Ne prend pas part au vote : 0

7/ Finances

Subventions aux associations et établissements publics - Exercice 2019 - 3ème phase

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2019,

DECIDE d'attribuer aux associations ci-dessous une subvention pour l'exercice 2019, d'un montant global de 11 000 €, décomposé comme suit (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2019 de l'association) :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	de Subvention exceptionnelle	Total
928243-6574 Associations Sociales	0 €	11 000 €	11 000 €
Secours populaire français	0 €	1 000 €	1 000 €
Dialogue de femmes	0 €	10 000 €	10 000 €

DIT que la notification de la subvention à l'association précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 3 – Ne prend pas part au vote : 0

8/ Finances

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Jeunesse Sportive de Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2019,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Jeunesse Sportive de Villiers-le-Bel. (Rapporteur : M. Daniel AUGUSTE)

Texte adopté par vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 3 – Ne prend pas part au vote : 0

9/ Finances

Autorisation de programme d'investissement et des crédits de paiement - Opération de réhabilitation de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche les Marmousets et la PMI

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L2311-3 et R2311-9,

VU le Budget principal de la Ville - 2019, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 autorisant la réalisation de l'opération de réhabilitation de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI dans le cadre d'autorisation de programme et en fixant les montants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2018 modifiant le montant de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération de réhabilitation de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2019.

DECIDE de modifier le montant de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération de réhabilitation de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 3 – Ne prend pas part au vote : 0

10/ Finances

Application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2020

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU les dispositions des articles L. 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 novembre 2008, 27 juin 2014, 26 juin 2015, 30 juin 2017 et 29 juin 2018 relatives à l'application de la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2019,

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2020, le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure, de la manière suivante :

Montants de la taxe locale sur la publicité extérieure (en euros par m ² et par an)	
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m ²	15,70 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m ²	31,40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	47,10 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	94,20 €
Enseignes de moins de 12 m ²	15,70 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	31,40 €
Enseignes à partir de 50 m ²	62,80 €

(Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

11/ Finances

Autorisation de signature - Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales ' PAYFIP TITRES ' entre la Commune de Villiers-le-Bel et la Direction Générale des Finances Publiques

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Mme Djida TECHTACH quitte la séance à 21h10 et donne pouvoir à Mme Rosa MACEIRA.

12/ Finances

Demande d'aides à l'investissement auprès de divers financeurs pour les travaux de conservation et de mise en sécurité de l'Eglise SAINT-DIDIER - 2ème phase

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de travaux de conservation et de mise en sécurité de l'église Saint-Didier (nef, bras sud du transept et chœur, bras nord du transept) – 2ème phase, pour un coût global de 1 128 048.12 € HT.

AUTORISE M. le Maire à solliciter la participation de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles), de la Région Ile-de-France, du Conseil Départemental et de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour le projet de travaux de conservation et de mise en sécurité de l'église Saint-Didier (nef, bras sud du transept et chœur, bras nord du transept) – 2ème phase.

AUTORISE M. le Maire à signer la (les) convention(s) attributive(s) de subvention(s) à venir entre la DRAC, la Région Ile-de-France, le Conseil Départemental, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Commune ainsi que tous documents nécessaires à l'octroi des subventions pour le projet de travaux de conservation et de mise en sécurité de l'église Saint-Didier (nef, bras sud du transept et chœur, bras nord du transept) – 2ème phase. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

13/ Finances

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges - Rapport relatif au transfert de la compétence vidéosurveillance de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à la Commune de Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.5219-5 XII,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France du 25 mars 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2019,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

CONSIDERANT que la C.L.E.T.C. de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France s'est réunie le 25 mars 2019 afin de valoriser notamment les charges et ressources transférées par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à ses communes membres au 1er juillet 2019 concernant la

compétence Vidéosurveillance,

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés,

CONSIDERANT que l'application de cette méthode conduit à un coût net total de +156 407,45 € en faveur de la commune de Villiers-le-Bel, augmentant de +78 203,70 €, à partir du 1er juillet 2019, puis de +156 407,45 €, à compter du 1er janvier 2020, le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

APPROUVE le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 25 mars 2019 joint en annexe,

ACTE la révision de l'attribution de compensation de la commune de Villiers-le-Bel suivant les modalités définies dans le rapport de la C.L.E.T.C.,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7321 (attribution de compensation) du budget. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

14/ Finances

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges - Rapport relatif au transfert de la compétence Voirie de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à la Commune de Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.5219-5 XII,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France du 13 mai 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2019,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

CONSIDERANT que la C.L.E.T.C. de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France s'est réunie le 13 mai 2019 afin de valoriser notamment les charges et ressources transférées par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à ses communes membres au 1er septembre 2019 concernant la compétence Voirie,

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés,

CONSIDERANT que l'application de cette méthode conduit à un coût net total de +909 234,68 € en faveur de la Commune de Villiers-le-Bel, augmentant de +303 078,23 €, à partir du 1er septembre 2019, puis de +909 234,68 €, à compter du 1er janvier 2020, le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, au titre de la voirie,

CONSIDERANT que la révision prend également en compte la sous-évaluation des charges aussi bien en matière de personnel que de matériel constatée lors de la réunion du 27 mars 2017, pour la compétence Ramassage des Points Noirs, comme indiqué dans la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2017, pour la somme de 50 557,21 € pour 2019 et 16 852,40 € à compter du 1er janvier 2020,

CONSIDERANT que la révision globale de l'attribution de compensation de la collectivité est donc de

+353 635,44 € à partir du 1er septembre 2019, soit 1 385 749,76 €, tout transfert de compétence inclus, puis de +926 087,09 €, à compter du 1er janvier 2020, soit 2 021 410,07 €, tout transfert de compétence inclus,

APPROUVE le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 mai 2019 joint en annexe,

ACTE la révision de l'attribution de compensation de la Commune de Villiers-le-Bel suivant les modalités définies dans le rapport de la C.L.E.T.C.,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7321 (attribution de compensation) du budget. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

15/ Enfance

Demande de labellisation ' Cité Educative '

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation en Commission Culture - Sport - Politique de la Ville du 27 mai 2019,

AUTORISE M. le Maire à transmettre un dossier de demande de labellisation « Cité Educative » au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et au Préfet de département, Délégué pour l'Egalité des Chances et au Commissariat Général à l'Egalité des Territoires.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cette demande de labellisation « Cité Educative ». (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

Sur proposition de M. le MAIRE, le Conseil Municipal étudie les points 17 et 18 avant le point 16 de l'ordre du jour.

17/ Politique de la ville

Demande de subventions à l'Etat/CGET dans le cadre du Contrat de Ville 2019 (y compris Contrat Local d'accompagnement Scolaire et Valeur de la République et Citoyenneté)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la Ville du 27 mai 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2019,

APPROUVE les subventions accordées, pour la mise en œuvre des actions communales dans le cadre du contrat de ville, conformément au tableau joint à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions afférentes auprès de l'Etat et à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de ces subventions. (Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

18/ Politique de la ville

Attribution de subventions au titre du cofinancement ' droit commun ' - Contrat de ville 2019 (y compris Contrat Local d'accompagnement Scolaire et Valeur de la République et Citoyenneté)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la Ville du 27 mai 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2019.

AUTORISE M. le Maire à verser les subventions, d'un montant total de 27 500 euros, pour les actions communales réalisées dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville, conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération. (Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 1

M. Michel DUFROS ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal étudie désormais le point 16 de l'ordre du jour.

16/ Enfance

Adoption du nouveau règlement intérieur des activités périscolaires (applicable à compter de la rentrée 2019)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur des activités périscolaires annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2019,

ADOPTE le nouveau règlement intérieur des activités périscolaires tel qu'il est annexé à la présente délibération, pour une application à compter du 2 septembre 2019.

ABROGE, en conséquence, le précédent règlement intérieur des activités périscolaires adopté en séance du Conseil Municipal du 29 juin 2018, à compter du 2 septembre 2019. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

19/ Politique de la ville

Demande de subvention à la Région Ile de France - Tickets loisirs Action été 2019 (Service des Sports - Mission Jeunesse - Maisons de quartier)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n° CR- 2017-55 du 9 mars 2017 relative à la nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et des Franciliens aux loisirs et aux vacances,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la Ville du 27 mai 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2019,

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France un montant de tickets-loisirs de 3 600 € et à signer tous les documents nécessaires en vue de leur attribution (dossier de demande, convention...). (Rapporteur : Mme Mariam CISSE)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

20/ Culture

Demande de subventions auprès du Conseil Départemental - Lieux de diffusion à rayonnement local de spectacle vivant : programmation culturelle de Villiers-le-Bel (projets de l'année 2019)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la Ville du 27 mai 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2019,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise d'un montant de 30 000 € pour la programmation culturelle 2019 de l'espace Marcel Pagnol – Maison Jacques Brel et à signer tout document en résultant. (Rapporteur : M. Christian BALOSSA)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

21/ Jeunesse

Attribution de bourses dans le cadre du dispositif "Bâtir son avenir"

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 02 février 2018 relative au dispositif de la Bourse Jeunes ' Bâtir son avenir ' ,

VU les avis rendus par la Commission dédiée à l'examen des dossiers éligibles à La Bourse Jeunes « Bâtir son Avenir », réunie le 23 mai 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2019,

APPROUVE les attributions de financement suivantes intervenant dans le cadre de la Bourse jeunes « Bâtir son Avenir » pour un montant total de 5 700 € et conformément au tableau annexé à la présente délibération :

- Une bourse de 1 000 euros à Sabrina BELHIBA ;
- Une bourse de 800 euros à Samantha CABRAL SILVA ;
- Une bourse de 400 euros à Amélie TANRIVERDI ;
- Une bourse de 1 000 euros à Mariame OUATTARA ;
- Une bourse de 500 euros à Liana BAL ;
- Une bourse de 1 000 euros à Ophélie FABELE ;
- Une bourse de 1 000 euros à Emmanuel KINZONZI.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer les notifications de financement ainsi que les conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole et de partenariat financier afférentes,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : M. Faouzi BRIKH)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

22/ Maisons de quartier

Règlement des modalités de mise à disposition des équipements socio-culturels (Maisons de quartier) aux associations

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement des modalités de mise à disposition des équipements socio-culturels aux associations, annexé à la présente délibération,

VU la convention type relative à la mise à disposition de locaux des équipements socio-culturels, annexée à la

présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la Ville du 27 mai 2019,

APPROUVE le règlement des modalités de mise à disposition des équipements socio-culturels aux associations ainsi que la convention type entre la commune et les associations concernées,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à adapter et à signer toutes les conventions à intervenir entre la commune et les associations concernées. (Rapporteur : Mme Mariam CISSE)

Texte adopté par vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Mme Teresa EVERARD et M. Faouzi BRIKH sortent de la séance à 21h52.

23/ Habitat - Logement

Attribution de subventions dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal (FIC)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain signée le 22 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016 portant création d'un Fonds d'Intervention Communal (FIC) en soutien aux propriétaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du Village de Villiers-le-Bel, et approbation du règlement d'attribution du FIC,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016 portant création du Comité consultatif dédié à l'examen des dossiers éligibles au FIC en soutien aux propriétaires du quartier du Village,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2018 approuvant la modification des annexes numéros 2 et 6 du règlement d'attribution du FIC,

VU l'arrêté n° 40/2018 en date du 15 janvier 2018 portant nomination des membres du comité consultatif dédié à l'examen des dossiers éligibles au FIC en soutien aux propriétaires du quartier du Village dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (2015-2020),

VU les avis rendus par le Comité Consultatif dédié à l'examen des dossiers éligibles au Fonds d'Intervention Communal (F.I.C.), réuni le 12 juin 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2019,

APPROUVE l'attribution de subventions suivantes intervenant dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal, pour un montant total de 14 294,00 euros, et conformément au tableau annexé à la présente délibération :

- Une subvention de 4 317 euros à M. et Mme G, propriétaires de la maison sise au 6 rue Thomas Couture, au titre des travaux de ravalement de la façade ;
- Une subvention de 7 244 euros à M. et Mme D, propriétaires de la maison sise au 2 Sentier du Malassis, au titre des travaux de réfection de la charpente et de la couverture ;
- Une subvention de 1 139 euros au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis au 28 rue Gambetta (côté rue) pour une étude de réseaux ;
- Une subvention de 1 139 euros au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis au 28 rue Gambetta (côté cour) pour une étude de réseaux ;
- Une subvention de 455 euros à M. D, propriétaire de la maison sise au 34 rue Julien Boursier, au titre des travaux de réfection de la couverture de la buanderie.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer les notifications de subventions afférentes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

24/ Habitat - Logement

Avis de la commune de Villiers-le-Bel sur le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) 2020-2025

Mme Teresa EVERARD et M. Faouzi BRIKH reviennent en séance à 22h01.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-2,

VU la délibération du conseil communautaire n° 16.11.17-4 du 17 novembre 2016 approuvant le lancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI),

VU la délibération du conseil communautaire n° 19.121 du 28 mai 2019 arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) 2020-2025,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 12 juin 2019,

EMET un avis favorable sur le projet du Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2020-2025 arrêté de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ; cet avis est annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération dans les meilleurs délais.

(Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 6 – Ne prend pas part au vote : 0

Mme Jeannette MBANI sort de la séance à 22h20.

25/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention de prestations de service entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Villiers-le-Bel pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de prestations de service entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Villiers-le-Bel pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 12 juin 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2019,

APPROUVE les termes de la convention de prestations de service entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Villiers-le-Bel pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention de prestations de service entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Villiers-le-Bel pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location qui figure en annexe de la présente

délibération. (Rapporteur :Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

26/ Personnel

Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 136,

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le courrier du Centre interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne du 2 mai 2019, sollicitant la désignation d'un conseiller municipal pour siéger au Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT les conditions de désignation des membres de conseils de discipline de recours des agents contractuels,

DECIDE de désigner un(e) conseiller(ère) municipal(e) pour participer au tirage au sort qui sera effectué par la Présidente du Conseil de Discipline de Recours :

Est candidat : M. Daniel AUGUSTE

Est désigné, par 32 voix pour : M. Daniel AUGUSTE. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Mme Jeannette M'BANI revient en séance à 22h24.

27/ Personnel

Augmentation de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents de la Collectivité pour la garantie ' Prévoyance '

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du Comité Technique du 14 décembre 2018,

VU l'avis du Comité Technique du 23 mai 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2019,

DECIDE d'augmenter le montant de la participation de la collectivité aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de l'adhésion pour le risque prévoyance à la convention de participation conclue par le CIG et le groupe VYV et de le porter à 10 euros brut mensuel à compter du 1er août 2019,

DECIDE de maintenir pour le risque santé, une participation aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents, à hauteur de 29 € brut par mois,

DECIDE de maintenir les bénéficiaires de la participation comme suit :

- les agents titulaires et stagiaires,
- les agents non titulaires sur emplois permanents \geq 17h30 hebdomadaires justifiant de 3 mois d'ancienneté au sein de la Collectivité,
- les assistantes maternelles,
- les collaborateurs de Cabinet,
- les apprentis,
- les emplois aidés,

Les agents non titulaires < 17h30 hebdomadaires, les saisonniers, les occasionnels, les agents horaires et les agents en situation de remplacement sont exclus du dispositif. (Rapporteur :M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

28/ Personnel

Modification du tableau des emplois

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2019,

DECIDE la création des postes suivants :

- 1 poste « d'Inspecteur de salubrité » à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B et ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

La rémunération sera basée sur les grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des techniciens.

- 1 poste de « Chargé du pôle juridique et de missions ressources humaines », à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A ouvert sur les grades d'attaché et d'attaché principal du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans ; si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur les grilles indiciaires des grades d'attaché ou d'attaché principal du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- 1 poste de « Responsable adjoint au service Infrastructure-Cadre de Vie », à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des ingénieurs.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans ; si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur les grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des ingénieurs.

- 1 poste de « Responsable du pôle Cadre de Vie », à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des ingénieurs.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans ; si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur les grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des ingénieurs.

- 5 postes au sein du Service Infrastructure - Cadre de Vie (agent de propreté, jardinier, agent de la brigade anti-tags) à temps complet, relevant de la catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

La rémunération sera basée sur les grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 3 – Ne prend pas part au vote : 0

29/ Marchés publics

Autorisation de signature - Marché d'acquisition de fournitures scolaires et de petit matériel d'activités manuelles

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2,

VU les décisions de la Commission d'appel d'offres des 14 mai et 11 juin 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2019,

AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre pour le marché d'acquisition de fournitures scolaires et de petit matériel d'activités manuelles, comme suit :

N° lot	Description	Titulaire	Montants minimums annuels (en € HT)	Montants maximums annuels (en € HT)
1	Fournitures scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires	Papeterie PICHON SAS ZI Molina La Chazotte 97 rue Jean Perrin- BP 315 42353 La Talaudière Cedex	30 000,00	90 000,00
2	Fournitures pédagogiques, artistiques et d'activités manuelles	Papeterie PICHON SAS ZI Molina La Chazotte 97 rue Jean Perrin- BP 315 42353 La Talaudière Cedex	20 000,00	80 000,00

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents. (Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté par vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

30/ Marchés publics

Autorisation de signature - Marché de fourniture du plat principal pour les restaurants scolaires maternels et élémentaires de la Ville

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2,

VU les décisions de la Commission d'appel d'offres des 14 mai et 11 juin 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2019,

AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre de fourniture du plat principal pour les restaurants scolaires maternels et élémentaires de la Ville, avec la société ELRES dénommée commercialement ELIOR France Enseignement, sise, Tour Egée, 11 allée de l'Arche, 92032 Paris La Défense Cedex.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents. (Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté par vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

31/ Rénovation urbaine

Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant dans le quartier du Puits-la-Marlière - Composition du jury de concours, indemnisation des architectes membres du jury de concours et prime allouée aux participants du concours

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique pris notamment en ses articles R2162-15 et suivants et R2172-2 et suivants,

VU le protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain signé le 08 juin 2017,

AUTORISE M. le Maire à lancer le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant dans le quartier du Puits-la-Marlière,

DESIGNE la composition suivante du jury de concours :

Avec voix délibérative :

Président du jury de concours : M. le Maire ou son représentant.

Membres élus de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- M. Maurice MAQUIN,
- M. Patrice BOULAY,
- M. Léon EDART,
- M. Daniel AUGUSTE,
- M. Mamadou KONATE.

Membres suppléants:

- Mme Térésa EVERARD,
- Mme Djida TECHTACH,
- M. Christian BALOSSA,
- M. Barthélémy AGONHOUMEY,

- Mme Muriel DALOUBEIX.

Un tiers des membres du jury avec une qualification d'architecte ou une qualification équivalente :

Soit trois architectes ou avec une qualification équivalente (indépendants des participants au concours) qui seront désignés par le président du jury de concours. Ces personnes seront désignées par arrêté du Maire.

Avec voix consultative :

Invités à participer au jury de concours:

- Le comptable public,
- Le programmiste ayant réalisé le programme du futur complexe sportif,
- Le directeur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

DIT que M. le Maire se réserve la possibilité de convoquer également, comme membres du jury qui auraient seulement voix consultative d'autres personnes dont la participation pourrait être utile.

PRECISE les règles de fonctionnement du jury de concours comme suit :

- Le délai minimum de convocation est fixé à 10 jours ouvrés,
- La présence de la moitié des membres du jury ayant voix délibérative est requise.

FIXE la rémunération des architectes désignés ou avec une qualification équivalente (indépendants des participants au concours) à 400 € HT qui correspond à un montant forfaitaire par demi-journée travaillée.

AUTORISE M. le Maire à fixer la prime à verser à chaque candidat admis à concourir, sur proposition du jury, à 25 500 € HT maximum et à engager les négociations utiles avec les candidats retenus.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à prendre toutes mesures ou décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur :M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

M. Faouzi BRIKH sort de la séance à 22h35.

32/ Délégation de service public

Délégation de service public - Marché forain de la ville - Rapport annuel 2018

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'examen du rapport par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 juin 2019,

VU le rapport annuel 2018 du délégataire du service « Halles et marchés » de Villiers-le-Bel,

VU la présentation en Commission Finances du 17 juin 2019,

PREND ACTE de la réception du rapport annuel 2018 du délégataire du service « Halles et marchés » de Villiers-le-Bel. (Rapporteur :M. Jean-Louis MARSAC)

33/ Délégation de service public

Délégation de service public - Marché d'approvisionnement de la ville - Modification du règlement intérieur

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2012 adoptant les règlements intérieurs des marchés forains de la ville,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 10 novembre 2015 et 25 mars 2016 modifiant les règlements intérieurs des marchés forains de la ville,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2019,

CONSIDERANT que l'avis de la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France a été sollicité par courrier notifié le 28 mai 2019,

ADOpte le nouveau règlement intérieur du marché situé place Berlioz tel que joint en annexe de la présente délibération, applicable à compter du 1er janvier 2020. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

34/ Travaux

Convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE - Avenue de la Concorde

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention n° 54-19-00110764 relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange sur la Collectivité de Villiers-le-Bel 95400 – Avenue de la Concorde,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 12 juin 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2019,

APPROUVE les termes de la convention n° 54-19-00110764 à intervenir avec la société ORANGE fixant les modalités administratives, techniques et financières liées à l'effacement des réseaux de télécommunications de l'avenue de la Concorde.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la société ORANGE pour cette opération. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

M. Faouzi BRIKH revient en séance à 22h42.

35/ Urbanisme

Avis de la commune sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-4, L. 143-17 et suivants,

VU la délibération du conseil communautaire n° 16.09.29-9 du 29 septembre 2016 définissant le périmètre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Roissy Pays de France,

VU la délibération du conseil communautaire n° 17.065 du 23 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2017-14343 du 12 octobre 2017 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

VU le débat sur les orientations du PADD qui a eu lieu en conseil communautaire le 20 décembre 2018,

VU le bilan de la concertation,

VU la délibération n° 19.101 du conseil communautaire du 28 mai 2019 arrêtant le projet de SCOT de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

VU le courrier de saisine du Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en date du 7 juin 2019 sollicitant l'avis de la commune,

VU le document « avis de la commune sur le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la

communauté d'agglomération Roissy Pays de France » annexé à la présente délibération.

DECIDE de donner un avis FAVORABLE sur le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sous réserve que les prescriptions suivantes soient prises en compte :

- Inscrire dans le SCOT et notamment le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) les possibilités de développement de la Commune de Villiers-le-Bel telles qu'inscrites dans les tableaux des pages 330 et 334 du rapport de présentation (soit 39 ha) ; en intégrant le secteur Noyer Verdelet comme secteur à urbaniser.
- Modifier, par conséquent, les rédactions des pages 18 et 19 du DOO dans l'expression des surfaces liées au volume de capacité d'extension de la commune de Villiers-le-Bel afin qu'elles soient en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 2 février 2018 et le rapport de présentation du SCOT. (Rapporteur :M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

36/ Urbanisme

Approbation et autorisation de signature du projet d'avenant n°2 à la révision du contrat de développement territorial (CDT) de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU l'article 166 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU l'arrêté du préfet d'Ile-de-France n° 2012109-0001 du 18 avril 2012 portant création de comités de pilotage relatifs aux contrats de développement territorial,

VU le contrat de développement territorial (CDT) de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France signé le 27 février 2014 par le préfet d'Ile-de-France, le Président de la communauté d'agglomération Val de France, les Maires des six communes concernées et le Président du conseil général du Val d'Oise,

VU la révision du CDT de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France signée le 8 mars 2015,

VU l'avenant n°1 à la révision du CDT de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France signé le 22 juin 2017,

VU le procès-verbal du comité de pilotage et de suivi des deux CDT de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France et du Cœur Economique Roissy Terres de France en date du 4 juin 2019, adoptant le projet d'avenant n°2 à la révision du CDT de Val de France /Gonesse/Bonneuil-en-France,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 12 juin 2019,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la révision du contrat de développement territorial (CDT) de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France, ci-annexé,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit projet d'avenant. (Rapporteur :M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

37/ Foncier

Transfert en pleine propriété de l'assiette foncière occupée par le collège Léon Blum (sis au 2, rue Léon Blum à Villiers-le-Bel) au Conseil Départemental du Val d'Oise

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 213-3 du Code de l'Education,

VU l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'avis de France Domaines en date du 6 mai 2019,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 12 juin 2019,
CONSIDERANT les échanges entre les services communaux et départementaux relatifs au projet de transfert de la propriété de l'emprise foncière affectée au collège Léon Blum, et notamment le courrier du Conseil Départemental du Val d'Oise daté du 07 août 2014.

APPROUVE le transfert de propriété, à titre gratuit, au profit du Conseil Départemental du Val d'Oise, des parcelles cadastrées AK n°85p, 54p, 58p, 59p, 60p et 61 (pour partie comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération), représentant une surface totale de 26 467 m² et correspondant à l'emprise foncière du collège Léon Blum,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et tout acte se rapportant à ce transfert.

PRECISE que l'ensemble des frais liés à cette opération est pris en charge par le Conseil Départemental du Val d'Oise. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

38/ Foncier

Transfert en pleine propriété de l'assiette foncière occupée par le collège Martin Luther King (sis au 1, rue du Docteur Rampont à Villiers-le-Bel) au Conseil Départemental du Val d'Oise

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 213-3 du Code de l'Éducation,

VU l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de France Domaines en date du 30 avril 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 12 juin 2019,

CONSIDERANT les échanges entre les services communaux et départementaux relatifs au projet de transfert de la propriété de l'emprise foncière affectée au collège Martin Luther King, et notamment le courrier du Conseil Départemental du Val d'Oise daté du 07 août 2014,

APPROUVE le transfert de propriété, à titre gratuit, au profit du Conseil Départemental du Val d'Oise, des parcelles cadastrées AV n°578 et 763 pour partie (lot B comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération), représentant une surface totale de 11 549 m² et correspondant à l'emprise foncière du collège Martin Luther King.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et tout acte se rapportant à ce transfert.

PRECISE que l'ensemble des frais liés à cette opération est pris en charge par le Conseil Départemental du Val d'Oise. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

39/ Foncier

Transfert en pleine propriété de l'assiette foncière occupée par le collège Saint-Exupéry (sis au 42, avenue Pierre Semard à Villiers-le-Bel) au Conseil Départemental du Val d'Oise

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L. 213-3 du Code de l'Éducation,
VU l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'avis de France Domaines en date du 30 avril 2019,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 12 juin 2019,
CONSIDERANT les échanges entre les services communaux et départementaux relatifs au projet de transfert de la propriété de l'emprise foncière affectée au collège Saint-Exupéry, et notamment le courrier du Conseil Départemental du Val d'Oise daté du 07 août 2014.

APPROUVE le transfert de propriété, à titre gratuit, au profit du Conseil Départemental du Val d'Oise, des parcelles cadastrées AO n°164p, 106p, 105, 104 et 75p (certaines pour partie comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération), représentant une surface totale de 13 647 m² et correspondant à l'emprise foncière du collège Saint-Exupéry,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et tout acte se rapportant à ce transfert,

PRECISE que l'ensemble des frais liés à cette opération est pris en charge par le Conseil Départemental du Val d'Oise. (Rapporteur :M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

40/ Communauté d'agglomération

Rapport d'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-39 et suivants,

PREND ACTE de la communication au Conseil Municipal, du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, pour l'année 2018.(Rapporteur :M. Jean-Louis MARSAC)

41/ Syndicats intercommunaux

SIAA - Retrait des communes de Bessancourt, Bethemont la Forêt, Bouqueval, Chauvry, Fontenay en Parisis, Mareil en France, Neuilly en Vexin et Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'assainissement Automne,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (S.I.A.A),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1er février 2013 portant adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018 portant demande de retrait d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome,

VU la délibération du Comité Syndical du SIAA en date du 12 avril 2019 approuvant la demande de retrait des communes de Bessancourt, Bethemont la Forêt, Bouqueval, Chauvry, Fontenay en Parisis, Mareil en France, Neuilly en Vexin et Villiers-le-Bel,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 12 juin 2019,

DECIDE d'accepter le retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA) des communes de Bessancourt, Bethemont la Forêt, Bouqueval, Chauvry, Fontenay en Parisis, Mareil en France, Neuilly en Vexin et Villiers-le-Bel. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)
Texte adopté par vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

42/ Motion

Motion relative à la défense du centre hospitalier de Gonesse

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'hôpital de Gonesse est le centre hospitalier assurant une offre de soins publique sur le bassin de santé du territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

CONSIDERANT que l'hôpital de Gonesse dispose d'un bâtiment neuf mis en service en 2016 offrant de meilleurs conditions d'accueil, d'hébergement et de soins pour les patients.

CONSIDERANT que le système de financement des hôpitaux publics (tarification à l'activité), les baisses de tarifs, les diminutions successives de budget et les difficultés de recrutement sont les causes d'un climat de tension à l'hôpital : attente aux urgences, manque de personnels, dégradation des conditions de travail.

CONSIDERANT que l'humain doit être au cœur du projet médical d'un établissement de santé publique au détriment d'une logique exclusivement comptable.

DEMANDE à l'Etat de renoncer au plan d'économies imposé à l'hôpital de Gonesse qui prévoit notamment la fermeture de 56 lits de soins et la suppression de 75 postes qui auront pour conséquence une dégradation des conditions de travail et de la qualité de l'offre de soins.

DEMANDE à l'Etat de donner les moyens à l'hôpital de Gonesse de continuer à recruter et à investir pour améliorer la qualité des prises en charge, développer l'activité et mettre en œuvre des projets médicaux répondant aux besoins de santé du territoire. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC


- 5 JUL. 2019
